

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION TELEPHONIQUE DU MARDI 5 MAI 2026

PV N° 6

Présents : MM. BEAUQUESNE (Président), MULOT, PAIREAU, PARIS.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 85 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

*** EXAMEN DES RECLAMATIONS**

- Match 55629085 GOUZON AVENIR (3) / AUZANCES (3) Coupe André Latéras du 03/05/26.

Réserve d'Auzances : « Je soussigné(e) MILET KEVIN licence n° 1182419086 Capitaine du club AUZANCES US formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club GOUZON AVENIR, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 13 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club GOUZON AVENIR (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

Recevable en la forme (courrier électronique).

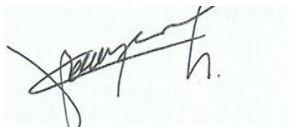
Le club d'Auzances sera débité de 40 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur de Gouzon Avenir n'a participé à plus de sept rencontres en équipes supérieures.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et dit Gouzon Avenir qualifié pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

Le Président :



Gilles BEAUQUESNE.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.